

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 25 avril 2022

Présents: KAES Ali, bourgmestre
AUST Alain et THIRIFAY Christophe, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire

Le collège échevinal,

**Objet: Plan d'aménagement particulier » Ennert dem Bour »; section FB de Fohren:
modification ponctuelle; procédure allégée suivt. art. 30bis de la loi ACDU**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Tandel en vigueur;
Vu le projet de refonte des plans d'aménagement général de la commune de Tandel, élaboré par les bureaux d'études Espace et Paysages et Vandriessche urbanistes/architectes du 30 mars 2020;
Vu la délibération du conseil communal du 11 janvier 2021 portant sur la saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Revu la délibération du conseil communal en date du 10 décembre 2018 concernant le vote du PAP »Ennert dem Bour » à Fohren, approuvée le 15 mars 2019 par l'autorité supérieure réf. 18427/68C ;

Vu le dossier du 20 avril 2022 élaboré par le bureau d'études Rausch & associés de Heiderscheid concernant la modification ponctuelle du PAP « Ennert dem Bour » par le biais d'une demande pour procédure allégée suivant l'article 30 bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et de développement urbain pour le compte de la sàrl VIAR de Vianden;

Vu les articles 26. (2) 2° alinéa et 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Considérant que le dossier du 20 avril 2022 est conforme aux plans d'aménagement généraux en vigueur de la commune de Tandel

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de soumettre le présent dossier complet pour approbation à Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Collège Echevinal,

(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 25 avril 2022

le Bourgmestre

Le Secrétaire

